

REVISION AMORTISSEURS CITROËN Racing / BOS Engineering

Fort de son partenariat avec CITROËN Racing depuis plusieurs années, couronné de plusieurs titres en Junior WRC et de nombreuses victoires dans différents championnats, la société BOS Engineering a retenu toute la confiance de CITROËN Racing pour l'amortissement de ses véhicules de compétition. Performance, fiabilité, efficacité et longévité sont les atouts principaux de ce partenariat, parfaitement représentés dans la gamme d'amortisseurs CITROËN Racing.



La nouvelle procédure de révision des amortisseurs, présentée ci-dessous, est opérationnelle à partir du **1^{er} février 2010** :

1 - Le client envoie ses amortisseurs à réviser à la société BOS Engineering, accompagnés de la fiche de renseignements dûment complétée (pièce jointe) à l'adresse de destination suivante :

Société BOS ENGINEERING

Contact clientèle : sav@bos-engineering.com
ZA du Mont Blanc
4, impasse Léonce Couture
31200 Toulouse

2 - Le client, informé par devis, confirme son accord à l'adresse Email suivante : sav@bos-engineering.com

Nota : En cas de refus du client d'engager les travaux de révision, les amortisseurs seront retournés à celui-ci, le transport restant à sa charge.

3 - Après révision, la société BOS Engineering transmet la facture au client.

4 - Suite au règlement de la facture, les amortisseurs révisés sont expédiés au client (adresse mentionnée dans la fiche de renseignements qui doit accompagner les amortisseurs à réviser).

Pièces jointes :

- Fiche de renseignements accompagnant les amortisseurs à réviser.
- Conditions générales de vente de la société BOS Engineering.

• Client

Société ou équipe : _____

Contact : _____

e-mail : _____

Tel : _____

Fax : _____

adresse de facturation**adresse de livraison***(si différente de l'adresse de facturation)*

• Amortisseurs

Modèle d'amortisseur à réviser : _____

Kilométrage, si connu : _____

Quantité d'amortisseurs à réviser : avant : ____

arrière : ____

• Type de révision

Type 1 -légère :

Vidange + inspection générale + contrôle final.

Type 2 -complète :

Vidange + changement des pièces d'usure + inspection + contrôle au banc

Commentaires

Procédure à suivre

ETAPE 1: Envoyez nous cette demande de révision par fax au : +33 (0)534.25.33.60 - ou par mail : sav@bos-engineering.com**ETAPE 2:** Nous vous envoyons un devis forfaitaire selon le type de révision et la quantité d'amortisseurs, en précisant le délai.**ETAPE 3:** Vous nous retournez le devis signé, accompagné du règlement complet et des amortisseurs à reviser, à l'adresse suivante :**SAV Bos Engineering - ZA du Mont Blanc, 4, impasse Léonce Couture - 31200 Toulouse****ETAPE 4:** Dès les travaux terminés, nous vous réexpédions vos amortisseurs à la date prévue sur le devis, accompagné de votre facture.**Le délai minimum de révision complète des amortisseurs est de cinq jours ouvrables.****Attention :**

Dans le cas où nous constaterions que des travaux supplémentaires sont à effectuer, nous vous en avertirons pour obtenir votre accord.

Le cas échéant, une nouvelle facture sera établie et vous sera expédiée pour validation du montant ainsi que d'un éventuel délai supplémentaire.

Dans tous les cas, les amortisseurs ne sont expédiés qu'à réception du règlement complet.**Quelques conseils préalables à l'expédition de vos amortisseurs:**

Il est préférable d'anticiper les demandes de révision avec une certaine marge de sécurité, afin de nous permettre de les intégrer à notre planning, et de vous les retourner avant votre prochaine course.

Veillez à emballer soigneusement les amortisseurs pour éviter tout accident lors du transport aller.

Si possible, envoyez des amortisseurs nettoyés, dans un souci de gain de temps et d'efficacité !

CONDITIONS GENERALES DE VENTE S.A.V. DE LA SOCIETE BOS ENGINEERING

ARTICLE 1er – DISPOSITIONS GENERALES

1.1- Toute demande par le Client de prestations à réaliser par BOS ENGINEERING implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions générales qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes Conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire, exprès et préalable de BOS ENGINEERING.

1.2- Tout autre document que les présentes Conditions générales et notamment, catalogues, prospectus, publicités, mailings etc... n'a qu'une valeur informative, indicative, non contractuelle. Le fait que BOS ENGINEERING ne se prévaille pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes Conditions générales, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 2 – Objet

2.1- Les présentes ont pour objet d'organiser les modalités et conditions générales de réalisations des prestations de Service après Vente par BOS ENGINEERING.

2.2- Le présent contrat est complété soit par son recto intitulé « Devis », soit par une Confirmation de Commande émanant du Client, documents sur lesquels les Parties conviennent du détail et des conditions particulières de la prestation envisagée. Les modalités figurant au recto des présentes ou sur la Confirmation de Commande prévaudront sur les présentes conditions générales en tant que conditions particulières si elles ont été acceptées par BOS ENGINEERING.

Article 3 – Commandes

3.1- Toute ordre d'intervention n'entrera en vigueur qu'à la réception par BOS ENGINEERING :

- du Devis signé par le Client et revêtu de la mention manuscrite « Bon pour accord » et d'un acompte d'au minimum 50 % du montant total du prix estimé des Prestations, sauf stipulation contraire acceptée par BOS ENGINEERING,

- ou de la Confirmation de Commande émanant du Client, sauf réserve de BOS ENGINEERING formulée par tous moyens écrits.

3.2- A défaut de règlement de l'acompte stipulé dans le Devis, la Commande est annulée sans que le Client puisse réclamer une quelconque indemnité.

3.3- Tout représentant légal ou mandataire du Client sera présumé disposer des pouvoirs l'habilitant à signer le Devis ou la Confirmation de Commande et la société ou la personne qu'il représente seront régulièrement engagés par sa simple signature.

3.4- Les Devis et Confirmation de Commande transmises à BOS ENGINEERING sont irrévocables pour le Client, sauf acceptation écrite de notre part.

- En cas d'acceptation de la modification, BOS ENGINEERING sera déliée des délais convenus pour leur exécution.

En cas d'acceptation de l'annulation, BOS ENGINEERING sera en droit de conserver les sommes déjà perçues.

- Les modifications demandées après l'exécution des Prestations seront facturées en supplément.

- En tout état de cause, toute demande d'annulation des Prestations à réaliser ne pourra être prise en compte par BOS ENGINEERING que si la demande est faite par tout moyen écrit parvenu à BOS ENGINEERING avant réalisation des Prestations. Dans un tel cas, BOS ENGINEERING est en droit de facturer les sommes prévues initialement sur le Devis ou la Confirmation de Commande.

Article 4 - Obligations de BOS ENGINEERING

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues, BOS ENGINEERING s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

Malgré l'attachement particulier de BOS ENGINEERING au respect des délais transmis au Client, les délais d'exécution ne sont donnés qu'à titre indicatif. En aucun cas, le retard ne pourra être invoqué pour refuser ou annuler une commande ou donner lieu à indemnisation. Toutefois, en cas d'application des dispositions de l'article L 114-1 du Code de la Consommation, BOS ENGINEERING stipulera sur le devis la date limite de livraison.

Article 5 – Livraison et transport

5.1 - Modalités : les Produits sont transmis par le Client à BOS ENGINEERING par ses propres soins, le Client en assumant seul la charge et les risques.

Après réalisation des Prestations, les Produits sont livrés par BOS ENGINEERING à l'adresse indiquée sur le Devis ou la Confirmation de Commande.

Les informations énoncées par le Client lors de la prise de commande engagent celui-ci. La responsabilité de BOS ENGINEERING ne saurait en aucune manière être recherchée si une erreur commise par le Client dans le libellé de ses coordonnées ou des lieux de livraison empêchait ou retardait la mise à disposition du Produit et reste tenu du montant total des prestations initialement convenues. Toute modification par le Client du lieu de livraison nécessite l'acceptation préalable et écrite de BOS ENGINEERING.

5.2 - Risques : Sauf stipulation contraire acceptée par BOS ENGINEERING, les produits voyagent toujours aux risques et périls du Client à qui il appartient de sauvegarder ses droits vis-à-vis du Transporteur, seul responsable en cas de retard dans la livraison, vol, perte ou avarie en cours de route. Il appartiendra au Client d'adresser ses réclamations au Transporteur par lettre recommandée avec AR dans les trois jours de sa réception directement auprès du Transporteur, conformément à l'article L.133-3 du Code de Commerce et d'en aviser dans les meilleurs délais BOS ENGINEERING.

Article 6 - Obligations du Client

Le Client est invité à apporter la plus grande attention à la définition précise des prestations attendues. Le Client est ainsi tenu de livrer toutes informations susceptibles d'influer sur l'exécution des Prestations lors de la prise de commande, de telle sorte que BOS ENGINEERING soit en mesure d'adapter les prestations à accomplir en fonction des exigences requises.

Article 7 – Tarif - Prix

Les Prestations sont facturées sur la base du Devis adressé au Client par BOS Engineering et s'entendent en euros, hors taxes, emballage compris. Un supplément sera facturé en cas de dépassement de la main d'œuvre estimée lors du Devis, selon tarif horaire précisé dans ledit Devis.

Les modifications demandées par le Client en cours de réalisation, feront l'objet d'un Devis complémentaire. Si des travaux supplémentaires à ceux visés dans le Devis s'avéraient nécessaires au cours du démontage du Produit, BOS Engineering sollicitera l'accord du Client pour la réalisation desdits travaux.

Sauf dérogation acceptée dans les conditions particulières, les frais d'expédition sont dus par le Client. Les tarifs sont modifiables sans préavis. Seuls les prix indiqués dans le Devis font foi.

En cas de livraison vers un pays autre que l'Union Européenne des droits de douane, autres taxes locales, droits d'importation ou taxes d'Etat seront à la charge du Client et relèvent de son entière responsabilité.

Article 8 – Modalités de paiement

Les modalités de paiement sont stipulées dans le Devis ou la Confirmation de Commande.

Toute somme non payée à l'échéance entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de paiement prévu, et donnera lieu de plein droit au paiement par le Client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Toutes les sommes que nous recouvrerons par voie contentieuse seront forfaitairement majorées de 15% des sommes impayées à titre de dommages et intérêts, outre les frais judiciaires et intérêts légaux.

En cas de pluralité de factures, le non paiement d'une seule d'entre elles rend immédiatement exigible l'intégralité des factures quelles que soient leur date d'échéance d'origine.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, BOS ENGINEERING se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

Article 9 – Responsabilité

Le Client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle de BOS ENGINEERING à raison de l'exécution des Prestations sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le Client.

La responsabilité de BOS ENGINEERING sera dérogée si des dysfonctionnements postérieurs à son intervention apparaissent notamment suite à des erreurs de manipulation, une utilisation non conforme aux précautions d'usage ou une usure normale.

Article 10 - Force majeure

BOS ENGINEERING ne peut être tenu pour responsable des cas de force majeure et de leurs conséquences directes ou indirectes. Par événement de Force Majeure, on entendra tout fait empêchant l'exécution totale ou partielle des Prestations qui ne pourrait être surmonté malgré une diligence raisonnable de la part de BOS ENGINEERING ou de ses substituts. Seront notamment assimilés à des cas de Force Majeure sans que cette liste soit exhaustive : les accidents affectant la production, le stockage, l'incendie, l'inondation, le bris de machines, les grèves, la guerre, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à BOS ENGINEERING. En cas d'inexécution totale ou partielle du fait des raisons citées, BOS ENGINEERING sera en droit d'annuler tout ou partie des Prestations à réaliser, sans être redevable vis-à-vis du Client d'une quelconque indemnité.

Article 11 – Réclamations

Pour toute question ou réclamation, vous pouvez contacter notre Service Clients: BOS ENGINEERING, ZA du Mont Blanc, 4 Impasse Léonce Couture - 31200 TOULOUSE : Tél. : + 33 (0) 534 25 33 66, Fax : + 33 (0) 534 25 33 60, Mail : bos@bos-engineering.com

Sans préjudice des dispositions à prendre par le Client vis-à-vis du Transporteur visés ci-dessus, les éventuelles contestations concernant tout vice apparent devront être portées à notre connaissance dans les vingt quatre (24) heures de la livraison par lettre recommandée avec AR adressée à BOS ENGINEERING, en précisant le numéro du Devis concerné. Il appartiendra au Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices, anomalies, non-conformité ou manquants constatés. La réclamation émise par le Client selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement des Produits concernés. En ce qui concerne les vices cachés, ils devront être notifiés dans les 24 heures de leur constatation.

Article 12 – Confidentialité

Le Client s'engage à conserver secrète les informations communiquées par BOS ENGINEERING et relatives au savoir faire, aux méthodes de production, de promotion, de publicité, de vente et service après-vente.

Article 13 – Droit applicable – Langue du contrat

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales seront soumises au droit français. En cas de traduction des présentes, seule la version française fait foi.

Article 14- Attribution de juridiction

Tout différend qui naîtrait à l'occasion de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la terminaison de la Commande conclue avec BOS ENGINEERING ou au paiement du prix, sera porté devant les juridictions de TOULOUSE (31), et ce quel que soit le lieu de la commande et les modes de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 15 - Nullité d'une clause

L'annulation éventuelle d'une des clauses des présentes conditions générales par une décision de justice ou une sentence arbitrale ne saurait porter atteinte à ses autres dispositions qui continueront d'avoir leur plein et entier effet.

Le client (*) Lu et approuvé
Date, cachet et signature